

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 438

**DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL LE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ
DE SÉLECTION**

ATTENDU QUE ce conseil a adopté la *Politique de gestion contractuelle* le 14 juin 2011;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil d'assurer l'impartialité du processus de mise sur pied et de fonctionnement des comités de sélection;

ATTENDU QUE cette politique prévoit des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

ATTENDU QUE parmi ces mesures, le conseil doit déléguer par règlement la responsabilité de constituer le comité de sélection;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2015, conformément aux articles du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - En vertu de la *Politique de gestion contractuelle*, le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former un comité de sélection.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(S) Luc Lalonde, maire

(S) Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière

Adopté le 18 janvier 2016